



## PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de la Commune de Chens-sur-Léman,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-30 l.123-18 ;  
Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales établi conformément aux articles R.2224 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° D2018-48 du 10/07/2018 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,  
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000337/38 du 10 octobre 2018 désignant Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire enquêteur,

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

La dite enquête se déroulera pendant une durée de trente et un jours à compter du lundi 19 novembre 2018 à 8h00 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018 à 12h inclus.

#### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Monsieur Georges CONSTANTIN, directeur de Caisse des Dépôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 3 : mise à disposition des documents objet de la présente enquête publique**

Les principales pièces du projet sont disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.chens-sur-leman.fr> rubrique Urbanisme/révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur Georges CONSTANTIN, seront disposés en Maire de Chens-sur-Léman pendant trente et un jours consécutifs à compter du lundi 19 novembre à 08 heures au mercredi 19 décembre 2018 à 12h inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à la mairie de Chens-sur-Léman, qui les annexera au registre.

Les observations du public pourront également être transmises à l'adresse suivante [www.info@chenssurleman.fr](mailto:www.info@chenssurleman.fr) en indiquant comme objet « révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales » pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 19 novembre 2018 à 8h. au 19 décembre 2018 à 12h.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie pour consulter le dossier.

Les consignations déposées à l'adresse électronique précitée, seront toutes mises en ligne sur le site internet de la commune.

#### **Article 4** : Permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en la mairie de Chens-sur-Léman :

- Lundi 26 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
- Samedi 08 décembre 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 19 décembre 2018 de 9h à 12h.

#### **Article 5** : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra le dossier à Madame le Maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête ainsi que son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

#### **Article 6** : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Messenger

Ledit avis sera en outre affiché en Mairie de Chens-sur-Léman ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire, un exemplaire des journaux devant être annexé au dossier d'enquête publique.

#### **Article 7** : Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus en Mairie de Chens-sur-Léman, à la disposition du public.

**Article 8** : Ampliations

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Georges CONSTANTIN, Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.



**Certifié exécutoire**  
par dépôt en s/Préfecture  
Le 30/10/2018

**Le Maire,**  
Pascale MORIAUD

Fait à Chens-sur-Léman, le 25 octobre 2018  
Le Maire,  
Pascale MORIAUD

